

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2026 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance précédente

Vote des indemnités des adjoints

Délégations aux adjoints

Proposition des délégués au SIRTOM (Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)

Proposition des délégués au SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère)

Nomination des délégués FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie 19)

Nomination des délégués au Pays d'art et d'histoire Vézère ardoise

Nomination référent sécurité routière

Nomination référent frelons

Désignation du correspondant Défense

Désignation d'un référent déontologue

Composition de la commission d'appel d'offres

Composition des commissions communales

Composition du comité d'action sociale

Proposition de 24 membres pour siéger à la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

Étaient présents : Mesdames NAUCHE Bernadette, IRIARTE Charlotte, BLANCHARD Chantal, CAILLY Isabelle et Messieurs FAUGERAS Jean-Michel, DEMICHEL Lucien, LACROZE Olivier, DUVAUCHELLE Julien et POUMIER Dimitri, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Mme VERLHAC Séverine a rejoint l'assemblée à 21 h 42

Absent représenté : Monsieur FRANCAERT Olivier (pouvoir donné à M. FAUGERAS Jean-Michel),

Monsieur LACROZE Olivier a été élu secrétaire de séance.

☛ **Délibération n°246** Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame IRIARTE Charlotte donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ Délibération n°247 Vote des indemnités des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, «*les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que «*toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que «*les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

<u>Population (habitants)</u>	<u>Taux (en % de l'indice)</u>
Moins de 500	28,1 (1155.06 € bruts)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

<u>Population (habitants)</u>	<u>Taux (en % de l'indice)</u>
Moins de 500	10,89 (447.64 € bruts)

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 419 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DÉCIDE à 6 voix pour 1 voix contre de J. DUVAUCHELLE et 3 abstentions de L. DEMICHEL, O. LACROZE et B. NAUCHE :

Article 1er -

À compter du 21 mars 2026 le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ESPARTIGNAC A COMPTER DU 21 MARS 2026

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	DEMICHEL Lucien	10,89 % de l'indice
2ème adjoint	NAUCHE Bernadette	10,89 % de l'indice
3ème adjoint	LACROZE Olivier	10,89 % de l'indice

☛ Délibération n°248 Délégations aux adjoints

M. le Maire, par arrêté donnera délégation aux adjoints, comme suit :

1°) Monsieur DEMICHEL Lucien, 1^{er} adjoint, est délégué pour donner toutes informations traitant des dossiers se rapportant aux commissions suivantes:

- **Travaux, appel d'offres**
- **Affaires financières**
- **Éducation et animation du territoire**
- **Communication**
- **Vie quotidienne**

Monsieur DEMICHEL Lucien a pouvoir de signature pour tous documents relatifs à ces délégations en cas d'absence du maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DEMICHEL, 1^{er} adjoint, les fonctions concernant la commission « **Travaux, appel d'offres** » seront allouées à Monsieur LACROZE, 3^{ème} adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACROZE, elles seront allouées à Madame NAUCHE, 2^{ème} adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DEMICHEL, 1^{er} adjoint, les fonctions concernant la commission « **Affaires financières** » seront allouées à Madame NAUCHE, 2^{ème} adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame NAUCHE, elles seront allouées à Monsieur LACROZE, 3^{ème} adjoint

2°) Madame NAUCHE Bernadette, 2^{ème} adjoint, est déléguée pour donner toutes informations traitant des dossiers se rapportant aux commissions suivantes:

- **Éducation et animation du territoire**
- **Communication**
- **Vie quotidienne**
- **Travaux, appel d'offres**
- **Affaires financières**

Madame NAUCHE Bernadette a pouvoir de signature pour tous documents relatifs à ces délégations en cas d'absence du maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NAUCHE Bernadette, 2ème adjoint, les fonctions concernant la commission « **Éducation et animation du territoire** » seront allouées à Monsieur DEMICHEL, 1er adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DEMICHEL, elles seront allouées à Monsieur LACROZE, 3ème adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NAUCHE Bernadette, les fonctions concernant la commission « **Communication** » seront allouées à Monsieur DEMICHEL, 1er adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DEMICHEL, elles seront allouées à Monsieur LACROZE, 3ème adjoint.

3 °) Monsieur LACROZE Olivier, 3ème adjoint, est délégué pour donner toutes informations traitant des dossiers se rapportant à la commission suivante:

- **Vie quotidienne**
- **Éducation et animation du territoire**
- **Communication**
- **Travaux, appel d'offres**
- **Affaires financières**

Monsieur LACROZE Olivier a pouvoir de signature pour tous documents relatifs à cette délégation en cas d'absence du maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de LACROZE Olivier, 3ème adjoint, les fonctions concernant la commission « **Vie quotidienne** » seront allouées à Monsieur DEMICHEL, 1er adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DEMICHEL, elles seront allouées à Madame NAUCHE, 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délégations

☛ **Délibération n°249 Proposition des délégués au SYNDICAT MIXTE POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BRIVE (SIRTOM)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPU doit procéder à l'élection de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants pour siéger au SIRTOM de la région de Brive et que la commune d'Espartignac doit désigner ses candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au SIRTOM de la région de Brive,

- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche les candidatures suivantes :

Délégué titulaire M. FAUGERAS Jean-Michel

Délégué suppléant : Madame CAILLY Isabelle, conseiller

☛ **Délibération n°250 Proposition des délégués au SIAV**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPU doit procéder à l'élection de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal des Aménagements de la Vézère (SIAV), au titre de ses compétences et que le choix du conseil communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au SIAV
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Mme NAUCHE Bernadette, 2^{ème} adjointe
Délégué suppléant : Mme IRIARTE Charlotte

☛ **Délibération n°251 Désignation des délégués à la FDEE 19 :**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner les délégués suivants :

- **Délégués titulaires :**
 - **Mme BLANCHARD Chantal**
 - **Mme NAUCHE Bernadette**
- **Délégués suppléants :**
 - **M. DEMICHEL Lucien**
 - **M. POUMIER Dimitri**

☛ **Délibération n°252 Désignation des délégués au Syndicat Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.**
Il convient de procéder à l'élection des délégués représentant la commune d'ESPARTIGNAC au sein du Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Pour rappel, le Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise travaille à la mise en oeuvre du label Pays d'art et d'histoire. Celui-ci est attribué par le ministère de la Culture aux territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation et d'animation.

Les candidatures sont les suivantes :

- **Mme BLANCHARD Chantal**
- **Mme NAUCHE Bernadette**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Mme BLANCHARD Chantal, déléguée titulaire**
- **Mme NAUCHE Bernadette, déléguée suppléante**

☛ **Délibération n°253 Désignation de l'élu référent sécurité routière**

M. le Maire invite les conseillers municipaux à nommer un élu référent Sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

La candidature de M. FAUGERAS Jean-Michel est proposée et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret du référent Sécurité routière**
- **APPROUVE la candidature de M. M. FAUGERAS Jean-Michel**

☛ **Délibération n°254 Désignation de l'élu référent « frelon/ CDGS**

M. le Maire invite les conseillers municipaux à nommer un élu référent « Frelon / CDGS »

La candidature de M. FAUGERAS Jean-Michel est proposée et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret du référent Sécurité routière**
- **APPROUVE la candidature de M. M. FAUGERAS Jean-Michel**

☛ **Délibération n°255 Désignation du correspondant Défense**

M. le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La candidature de M. LACROZE Olivier est proposée et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret du correspondant défense**
- **APPROUVE la candidature de M. LACROZE Olivier**

☛ **Délibération n° 256 : Désignation du référent Déontologue des élus**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

j.vay@orange.fr : Jacques VAYLEUX

mg@mgdc-avocats.fr : Martine GOUT

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , accepte ces désignations

☛ Délibération n° 257: Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste de M. DEMICHEL Lucien :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. DEMICHEL Lucien
M. DUVAUCHELLE Julien
M. POUMIER Dimitri

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme CAILLY Isabelle
Mme IRIARTE Charlotte
M. LACROZE Olivier

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur FAUGERAS Jean-Michel, maire

Membres titulaires :

**M. DEMICHEL Lucien
M. DUVAUCHELLE Julien
M. POUMIER Dimitri**

Membres suppléants :

**Mme CAILLY Isabelle
Mme IRIARTE Charlotte
M. LACROZE Olivier**

☛ Délibération n° 258 Proposition des membres des commissions internes

Commission des Travaux

M. le Maire propose les personnes suivantes :

Président : Jean-Michel FAUGERAS

Vice-président : M. DEMICHEL Lucien

Membres : M. DUVAUCHELLE Julien, M. POUMIER Dimitri, M. LACROZE Olivier, Mme NAUCHE Bernadette, Mme IRIARTE Charlotte et M. FRANCCART Olivier.

Commission des Finances

M. le Maire propose les personnes suivantes :

Président : Jean-Michel FAUGERAS

Vice-président : M. LACROZE Olivier

Membres : Mme NAUCHE Bernadette, M. DEMICHEL Lucien, M. DUVAUCHELLE Julien, Mme BLANCHARD Chantal, M. POUMIER Dimitri

Commission Communication (bulletin municipal, site internet, ...)

M. le Maire propose les personnes suivantes :

Président : Jean-Michel FAUGERAS

Vice-président : Mme NAUCHE Bernadette

Membres : M. DEMICHEL Lucien, M. LACROZE Olivier, Mme IRIARTE Charlotte, Mme VERLHAC Séverine.

Commission Vie Quotidienne (concours jardins, propreté, ...)

M. le Maire propose les personnes suivantes :

Président : Jean-Michel FAUGERAS

Vice-président : Mme NAUCHE Bernadette

Membres : Mme IRIARTE Charlotte, Mme BLANCHARD Chantal, Mme CAILLY Isabelle, M. FRANCCART Olivier.

Commission Éducation et animation du territoire

M. le Maire propose les personnes suivantes :

Président : Jean-Michel FAUGERAS

Vice-président : M. DUVAUCHELLE Julien

Membres : Mme VERLHAC Séverine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions pour l'ensemble des commissions.

☛ **Délibération n° 259 Proposition des membres du Comité d'Action Sociale**

M. le Maire propose les personnes suivantes.

Président : Jean-Michel FAUGERAS, Maire

Vice-président : Mme NAUCHE Bernadette

Membres élus: Mme CAILLY Isabelle, Mme VERLHAC Séverine, Mme IRIARTE Charlotte

Membres extérieurs: Mme CEYRAT Fernance, Mme JARRY Guylaine, Mme MIGINIAC Nathalie, Mme DESPRES Christine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

☛ **Délibération n° 260 : Proposition des 24 membres pour la Commission Communale des Impôts Directs**

L'assemblée est informée des modalités de renouvellement de cette commission qui comprend, outre le maire qui en assure la présidence, 6 commissaires. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal comportant 24 personnes.

M. le Maire propose les personnes suivantes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

Sont proposés :

Titulaires : CONDAT Patrick, TRASSOUDAIN Alain, LARIVIERE Bernard, BARON Sandra, MIGINIAC Nathalie, SENELLE-BURBAUD Marie Sophie, COMBY Michel, MENAUT-FABRE Aurélie, FAURE Jérémy, FREYSSINET Manon, GARILLON Johan, GIBIER Céline

Suppléants : GAYERIE GIBIAT Sylvie, GUIDAL Romain, GUINDRE Elodie, JARRY Jean-François, BERNUCHON Marc, SAZARIN Guy, SOUQUIERES Marie, VEYSSET Gilles, COET BERTHOMIER Daisy, MENDES César, CROUZETTE Michèle, SIMONIE Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Informations et questions diverses : Néant

La séance est levée à 22 h 42

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire, Olivier LACROZE

